



## AUTORISATION A TITRE EXCEPTIONNEL D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE LORS DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Le Maire de BAR-SUR-AUBE,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,  
VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,  
VU l'arrêté préfectoral n°98-4703 du 21/12/1998 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,  
Vu l'ordonnance n°2015-1682 du 17/12/2015 article 12,  
Considérant la demande formulée en date du 26 juillet 2022 par Madame Sandrine BELLI Présidente de l'association Lions Club de Bar-sur-Aube, dont le siège social est situé 43 bis Avenue du Général Leclerc 10200 BAR-SUR-AUBE,  
Considérant que les autorisations sont limitées à 5 par an et qu'il s'agit de la 2ème demande de l'année 2022,

Arrête

**Article 1 :** Madame Sandrine BELLI Présidente de l'association Lions Club de Bar-sur-Aube, est autorisée à vendre des boissons des **trois premiers groupes\*** à l'occasion de l'arrivée du Tour de France femmes avec Zwift organisée par la Ville de Bar-sur-Aube qui aura lieu au centre ville à Bar-sur-Aube, le mercredi 27 juillet 2022.

- **Horaires de ventes de boissons :** de 10h à 19h.

**Article 2:** Cette autorisation est accordée pour la durée de la manifestation et limitée à 5 par an.

**Article 3 :** Monsieur le maire, Madame la directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, Cet arrêté sera notifié à Madame Sandrine BELLI, Présidente de l'association. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

A Bar-sur-Aube, le 26 juillet 2022,

Le Maire,



Philippe BORDE

\*Les boissons des trois premiers groupes regroupent les boissons sans alcool, les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruit comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruit comprenant moins de 18° d'alcool.